

Titre

CRD Lyon, 27 mai 2021

LE PRESIDENT DE LA SECTION $N^{\circ}2$ CONSEIL REGIONAL DE DISCIPLINE DES BARREAUX DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE LYON

DECISION DU 27 MAI 2021

AVOCAT MIS EN CAUSE : - Maître X , Avocat au Barreau de Lyon

VU les articles 204 à 230 du code de procédure civile,

VU la demande de Monsieur le Bâtonnier Serge DEYGAS, Bâtonnier du Barreau de Lyon ; en date du 25 mai 2021,

VU le rapport d'instruction déposé le 3 mai 2021 et les pièces cotées du dossier disciplinaire,

Le Président de la section n°2 du Conseil de Discipline des Barreaux du ressort de la Cour d'Appel de Lyon

FAIT DROIT à la demande de Monsieur le Bâtonnier DEYGAS

DIT que seront convoqués, en qualité de témoins, devant la section n°2 du

Conseil de Discipline des Barreaux du ressort de la Cour d'Appel de Lyon lors de son audience de jugement du mercredi 9 mars 2021 :

- Maître Yann B
- Maître Pauline D
- Maître Virginia C

Aux fins d'être entendus et d'apporter toutes précisions utiles dans le cadre de la poursuite disciplinaire engagée par Monsieur le Bâtonnier Serge DEYGAS, Bâtonnier du Barreau de Lyon, à l'encontre de Maître X pour des faits de harcèlement moral.

A Lyon, le 27 mai 2021

Le Président de la section n°2 du Conseil de Discipline des Barreaux du ressort de la Cour d'Appel de Lyon

Madame le Bâtonnier Catherine FRECAUT

Décision notifiée à Maître X à Monsieur le Bâtonnier du Barreau de Lyon, à Madame la Procureure Générale, conformément aux dispositions de l'article 191 du décret n° 91-1197 en date du 27 novembre 1991,